

maintenue dans tous ses Privilèges, Libertés, Justices & Prérogatives.

II. Les troupes légères n'y seront point logées sans une nécessité pressante.

III. La Ville, de même que la Bourgeoisie & tous les Habitans, doivent être pleinement assurés qu'il ne s'y passera aucune irrégularité, & qu'il ne leur sera fait aucun tort.

IV. On permettra le libre exercice de la Religion, & le Service divin y sera continué comme ci-devant.

Les Eglises, les Hôpitaux, ainsi que les autres Maisons pour les Pauvres & les Orphelins, resteront sur l'ancien pied, mais il faudra donner des Etats exacts de leurs revenus.

VI. Ceux qui ont des Emplois Civils ou Ecclésiastiques, & qui les exerceront avec soin & exactitude, conserveront leur ancien salaire & leurs émolumens.

VII. Toutes les Caisses & les revenus, sans exception, sont à l'Impératrice, à moins que quelques-uns n'appartiennent à la Ville en particulier; & dans ce cas, il en sera donné un Etat juste, avec les preuves annexées d'où existe le droit qu'on a sur ces revenus, & leur origine.

VIII. On laissera aux Maisons de Ville, leurs Archives & leurs Régîtres.

IX. Les Bibliothèques privées resteront à la libre disposition de leurs propriétaires; mais quant aux Bibliothèques publiques, on en donnera des Catalogues exacts.

X. On accorde non seulement un Commerce sûr & libre, interne & externe, par mer & par terre, les marchandises de contrebande exclues; mais Sa Maj. Imp. apportera tous ses soins pour